

CJCE, 28 sept. 1999, GIE Groupe Concorde, Aff. C-440/97 [Conv. Bruxelles]

Aff. C-440/97, Concl. D. Ruiz-Jarabo Colomer

Motif 26 : "(...) certaines des questions susceptibles de se poser dans ce contexte, telles que l'identification de l'obligation contractuelle qui sert de base à l'action judiciaire tout comme, en cas de pluralité d'obligations, la recherche de l'obligation principale, ne peuvent que difficilement être tranchées sans se référer à la loi applicable".

Décisions parallèles et/ou à un autre stade de la procédure:

Décision antérieure : Com., 9 déc. 1999

Mots-Clefs: Compétence spéciale

Contrat

Obligation contractuelle (lieu d'exécution)

Loi applicable

Convention de Bruxelles

Doctrines française:

Rev. crit. DIP 2000. 260, note B. Ancel

DMF 2000. 296, M. Morin

JCP 2000. II. 10354, note C. Bruneau

Europe 1999, comm. 400, obs. L. Idot

DMF 2000. 66, P. Bonassies

JDI 2000. 547, chron. J.-M. Bischoff

RJDA 2000. 654

RDAl/IBLJ, 2000. 112, obs. A. Mourre

RDAl/IBLJ, 2001. 626, obs. A. Mourre

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/3651>